

République Démocratique du Congo



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**N°018/MINESU/CABMIN/TMF/8MM/2016 DU 06 Octobre 2016
PORTANT DIRECTIVES RELATIVES A L'ANNEE ACADEMIQUE
2017-2017 A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS
PUBLICS ET PRIVES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
UNIVERSITAIRE**

Octobre 2016

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1 : DU SECTEUR ACADEMIQUE	3
1.1.LE CALENDRIER ACADEMIQUE	3
1.2.LES INSCRIPTIONS	3
1.3.L'ACCUEIL ET L'ENCADREMENT DES NOUVEAUX ETUDIANTS	4
1.4.LES PROGRAMMES D'ETUDES	4
1.5.LES EXTENSIONS ET LES AUDITOIRES DITS DELOCALISES	4
1.6.LES CLINIQUES UNIVERSITAIRES POUR LES FACULTES DE MEDECINE	5
1.7.LE CONTROLE DE SCOLARITE DES ETUDIANTS FINALISTES	5
1.8.LES DIPLOMES	5
1.9.LA SEMESTRIALISATION DES ENSEIGNEMENTS	6
1.10. LE RECRUTEMENT ET LA GESTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT	6
1.11. L'ORGANISATION DE LA RIPOSTE AU VIH/SIDA DANS EES	6
CHAPITRE II. DU SECTEUR DE LA RECHERCHE	8
2.1. LA PUBLICATION DES RESULTATS DE RECHERCHE	8
2.2. LA DEFENSE DES THESES, MEMOIRES, TRAVAUX DE FIN DE CYCLE ET L'ORGANISATION DES STAGES	8
2.3. L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE L'ESPRIT PAR LES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE	9
CHAPITRE III. DU SECTEUR ADMINISTRATIF, SOCIO-CULTUREL ET PATRIMONIAL ...	10
3.1.LE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE GESTION	10
3.2.LE PORT DE TOGE	10
3.3. LA NUMERISATION DU SYSTEME EDUCATIF DU SUPERIEUR ET L'IDENTIFICATION BIOMETRIQUE DES ETUDIANTS	10
3.4. LA SECURISATION DES IMPRIMES DE VALEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE	11
3.5. LES INFRASTRUCTURES ET EFFORT DE CONSTRUCTION	11
3.6. LES TITRES DE PROPRIETE	11
3.7. LA SALUBRITE, L'HYGIENE ET L'ENVIRONNEMENT	11
3.8. LES RESTAURANTS UNIVERSITAIRES, LES CLUBS DES RESIDENTS ET CEUX DES ETUDIANTS	12
3.9. LE PARTENARIAT ET LA COOPERATION BI OU MULTILATERALE	12
3.10. LA SECURISATION DES SITES UNIVERSITAIRES	12
3.11. LA REPRESENTATION ESTUDIANTINE	13
3.12. LES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES	13
CHAPITRE IV : DU SECTEUR FINANCIER	14
4.1. LA FIXATION DES FRAIS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES	14
4.2. LES FRAIS D'ENTERINEMENT/HOMOLOGATION DES DIPLOMES	14
4.3. LES FRAIS CONNEXES	14
4.3.1. LIES AUX ACTIVITES ACADEMIQUES	14
4.3.2. AUTRES FRAIS CONNEXES	16
4.4. LES UNITES DE PRODUCTION	16
4.5. LES FRAIS LIES AU TROISIEME CYCLE	17
4.6. DES FRAIS DE PARTICIPATION A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS ET L'EXPOSITION DES ŒUVRES DE L'ESPRIT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE 2016(C.C.E/EXPO-ESU 2016)	17
4.7. LE ROLE DU CONSEIL DES PARTENAIRES (COPA)	17

4.8. LES COMPTES BANCAIRES DES ENTITES BENEFICIAIRES DES QUOTITES 18
DE LA CLOTURE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2016-2017 19



INTRODUCTION

L'Instruction Académique n° 018 porte sur les Directives relatives au déroulement de l'Année Académique 2016-2017 qui démarre le samedi 15 octobre 2016, pour être clôturé le lundi 31 juillet 2017,

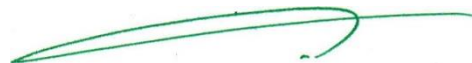
Ces Directives n'annulent pas les précédentes dispositions pertinentes de l'Instruction académique 017 qui sont conformes aux textes légaux et réglementaires ; mais, elles insistent plutôt sur certaines matières qui ; n'ont pas fait l'objet d'une application conforme au cours de l'Année Académique 2015-2016.

Ainsi, l'Année Académique 2016-2017 est placée sous le signe de l'excellence, de la bonne gouvernance et de la pertinence des enseignements en vue de l'amélioration continue de la qualité de la formation suivant les standards internationaux pour la visibilité et le rayonnement national et international de nos institutions éducatives du Supérieur.

Ces directives sont regroupées en 4 principaux secteurs ci-après :

1. Secteur académique ;
2. Secteur de la recherche ;
3. Secteur administratif, socioculturel et patrimonial ;
4. Secteur financier.

Je vous enjoins donc de les diffuser, les respecter, les faire respecter, les appliquer et les faire appliquer dans toutes vos entités respectives.



CHAPITRE 1 : DU SECTEUR ACADEMIQUE

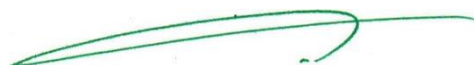
I.I. Le calendrier académique

Le calendrier académique joint en annexe de la présente, outil indispensable pour la planification des activités pédagogiques, scientifiques et de loisirs, doit être scrupuleusement respecté.

1.2. Les inscriptions

- Les inscriptions sont organisées par le Secrétaire Général Académique avec le concours des Doyens des Facultés ou des Chefs des Sections. Aucune procédure d'inscription ne doit se faire en dehors de la coordination du Secrétaire Général Académique.
- Les inscriptions des candidats étudiants des classes de recrutement (anciens et nouveaux diplômés d'Etat) se déroulent du 15 juillet au 30 septembre 2016.
- Les étudiants des classes montantes doivent s'inscrire au rôle au plus tard le 30 novembre 2016.
- Pour les inscriptions spéciales, les conditions édictées dans l'instruction académique 017 demeurent de stricte application.
- Hormis les institutions pilotes (ISTM-Kinshasa, ISTM-Lubumbashi, IST/Kimpese, ISTM/Kisantu, ISTM/Kenge et ISTM-Bukavu), les ISTM qui organisent l'orientation accoucheuse et désireux de mettre en place le programme de « Sage-femme » doivent, après avoir réuni les préalables formuler la demande auprès du Conseil d'Administration du ressort qui saisira le Ministre de tutelle. **Bien entendu, le nouveau programme de « Sage-Femme » n'annule pas l'existence de la filière « Accoucheuse » qui doit plutôt arrimer progressivement vers le programme « Sage-Femme ».**
- Dans le cadre de la modernisation, les inscriptions en ligne sont fortement recommandées. Autant l'est l'affichage des résultats après délibération et proclamation.

A ce sujet, les autorités académiques et décanales doivent prendre des précautions pour que les agents commis à cette tâche ne se rendent pas coupables d'abus.



1.3. L'accueil et l'encadrement des nouveaux étudiants

- Les deux activités ont un impact positif sur l'Etablissement d'accueil si elles sont bien menées ; mais elles se transforment en catastrophe si elles sont entachées de la pratique barbare dite « bleussaille » qui demeure interdite.

1.4. Les programmes d'études

- Seuls les programmes des cours en vigueur sont autorisés à être appliqués, le fractionnement des cours étant strictement interdit.
- Dans le but de spécialiser les Etablissements et d'éviter la confusion des Titres à décerner, la conformité des programmes en rapport avec la vocation de l'Etablissement de l'ESU est de rigueur, selon qu'il est Université, Institut Supérieur Pédagogique (ISP), Ecole Supérieure (ES) ou Institut Supérieur Technique, Artistiques et Technologiques (ISTAT).
- Dans le cadre de l'application de la Loi n^o 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, la matière sur « Le droit de la protection de l'enfant » devient, à partir de l'année académique 2016/2017, une matière commune obligatoire à toutes les options de troisième année de graduat dans les Facultés de Droit.
- Ainsi, la matière sur « La protection de la jeunesse » jadis reprise comme matière facultative au sein de l'option Droit privé et judiciaire devra-t-elle être supprimée.

1.5. Les extensions et les auditoires dits délocalisés

- Les Etablissements publics et privés sont appelés à mettre définitivement fin à la pratique des extensions, des succursales et des auditoires dits délocalisés qui ternissent l'image de marque de l'ESU,

Les Etablissements, les extensions et les auditoires délocalisés frappés par les mesures de fermeture restent fermés sur toute l'étendue de la République (Voir Arrêtés ministériels

n^o 111/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2015 du 29 juillet 2015,

n^o 122/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2015 du 17 octobre 2015,

n^o 123/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2015 du 17 octobre 2015 et

n^o 174/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2015 du 19 décembre 2015).

Le même sort de fermeture sera réservé à ceux qui auraient échappé à cette mesure et à ceux qui, à l'heure actuelle, tentent de se lancer dans cette voie.

1.6. Les cliniques universitaires pour les facultés de médecine

- Depuis la rentrée académique 2013-2014, un moratoire de 3 ans a été accordé aux établissements organisant les Facultés de médecine de se doter de leurs propres cliniques universitaires.
- Une mission d'évaluation sera diligentée dans les facultés concernées au courant de cette année académique, pour des dispositions conséquentes.

1.7. Le contrôle de scolarité des étudiants finalistes

- Le contrôle de scolarité est un mécanisme d'Assurance -Qualité qui concerne les Etablissements publics et privés agréés ainsi que ceux admis à l'Agrément.
A cet effet, il est recommandé à tous les établissements de promouvoir la numérisation des actes académiques
- S'agissant de la quotité relative au contrôle de scolarité, elle doit être versée dans les trois premiers mois de l'année académique dans les numéros de compte 1301230010751200 USD et 1301230010751100 CDF de la PRO-CREDIT BANK pour dispositions utiles.
- Pour ce faire, obligation est faite aux étudiants finalistes de payer les frais d'entérinement/homologation au moment de la réinscription.

1.8. Les diplômes

- Pour permettre à l'Hôtel des Monnaies de la Banque Centrale du Congo d'honorer à temps les commandes des diplômes, les Chefs d'Etablissements sont tenus d'introduire les commandes avant le 31 mars 2017 auprès de la Direction des Services Académiques et de la Direction de l'Enseignement Supérieur Privé.
- Il importe à chaque établissement de veiller à la sécurité optimale de ces imprimés de valeur mis à leur disposition pour éviter les fraudes.
- Chaque année, il est constaté que, les finalistes ayant déjà payé les frais d'entérinement ou d'homologation de leurs diplômes, attendent des mois voire des années sans entrer en possession desdits diplômes. Le Ministère ne tolérera plus cette situation qui pénalise les étudiants, et prendra des mesures conséquentes à l'endroit des chefs d'établissements récalcitrants.



1.9. La semestrialisation des enseignements

- La semestrialisation des enseignements et des évaluations demeure obligatoire en vue d'évoluer vers les standards internationaux.
- L'année académique est articulée en deux semestres. Chaque semestre est sanctionné par une session d'évaluation. Les étudiants qui ne réussissent pas à l'une ou l'autre session se représentent à une session unique de rattrapage organisée en septembre.
- **Il vous est fortement recommandé, à partir de cette année académique, d'utiliser le mode de l'anonymat lors des examens et des délibérations.**

1.10. Le recrutement et la gestion du personnel enseignant

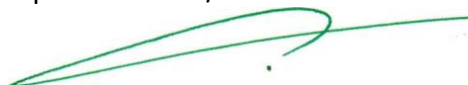
- Il est louable de remarquer que les Congolais, membres du personnel académique, hautement qualifiés. de la diaspora, viennent prêter mainforte à l'Université Congolaise. Cependant, il est inadmissible qu'ils prestent seulement quelques mois pendant qu'ils sont rémunérés comme des enseignants à temps plein pour accomplir la charge horaire normale d'un enseignant qui comprend, outre les enseignements, la participation aux réunions, l'encadrement du personnel scientifique et des étudiants ainsi que la participation à la vie scientifique de l'Etablissement.
- Il est demandé aux chefs d'établissements concernés d'obtenir de tout professeur de la diaspora l'engagement écrit de prester dans l'établissement en présentiel au moins durant 3 mois afin d'assurer le suivi auprès des étudiants faute de quoi des retenues sur ses rémunérations seront effectuées.
- Les Chefs d'Etablissements ne sont tenus de délivrer les ordres de mission à leurs enseignants exerçant les activités extra muros que pour les établissements reconnus par l'Etat suivant l'Annuaire de l'ESU 2016, sous peine des sanctions prévus par les textes réglementaires.
- Il est rappelé, une fois encore aux membres des Comités de gestion des Etablissements de transmettre au cabinet du Ministre les rapports d'évaluation des membres du personnel scientifique ayant épuisé leur mandat pour dispositions utiles.
- En cas des différents entre le personnel enseignant et les membres des Comités de Gestion, les voies de recours privilégiés sont celles prévues par les textes réglementaires et non les cours et tribunaux.



1.11. L'organisation de la riposte au VIH/SIDA dans les EES

- Le SIDA est devenu la première cause de décès des adolescents en Afrique et la deuxième au niveau mondial. C'est ainsi que l'initiative « ALL IN : tous ensemble sauvons les adolescents et jeunes contre le VIH/SIDA et la Tuberculose lancée par Le PNMLS le 23 juillet 2016, appelle tous les secteurs concernés par la question des adolescents et jeunes de mener des actions pour éradiquer ce fléau au milieu de cette catégorie de la population si chère à la Nation congolaise.

Aussi, pour permettre l'organisation et le suivi des activités de la riposte au VIH/SIDA, est-il recommandé à tous les établissements tant publics que privés de conférer avec le Conseil des Partenaires de l'Institution pour contribuer au fond de solidarité universitaire de la riposte au VIH/SIDA.



CHAPITRE II. DU SECTEUR DE LA RECHERCHE

2.1. La publication des résultats de recherche

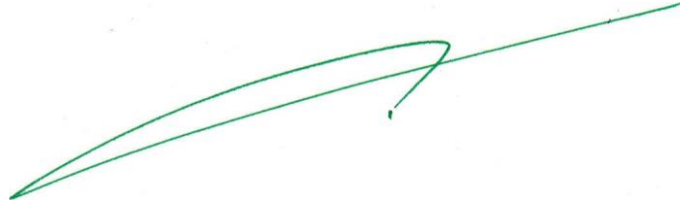
- Pour redynamiser la recherche scientifique dans les universités et instituts supérieurs, il est rappelé aux Chefs d'Etablissements l'impérieuse nécessité de développer la culture de la recherche scientifique en leur sein en encourageant la diffusion des résultats de recherches menées par les membres des personnels académiques et scientifiques ainsi que des par les étudiants.
- A ce propos, le Ministère encourage les Etablissements à se regrouper en mutualisant leurs ressources afin de créer des revues scientifiques ayant un impact sur le plan national et international
- Des publications en ligne dans des revues nationales ou internationales constituent également un atout majeur à encourager.

212. La défense des thèses, Mémoires, Travaux de fin de cycle et l'organisation des stages

- L'Enseignement Supérieur et Universitaire sert à fournir à la société des ressources qualifiées et employables dans les différents secteurs de la vie. C'est pourquoi tout personnel académique est instruit de veiller à l'organisation obligatoire des Travaux Pratiques, des Travaux rédigés et des stages académiques pour faire acquérir aux étudiants le savoir, le savoir-faire et les compétences nécessaires.
- Toutes ces activités doivent être programmées de telle sorte qu'elles n'empiètent pas sur le déroulement normal de l'année académique.
- **Les travaux de fin de cycle et les mémoires doivent être déposés au moins un mois avant la période de défense. Les sujets à traiter par les étudiants doivent être examinés attribués aux étudiants l'année précédant l'année terminale.**
- La procédure de la soutenance publique de la thèse doit se conformer scrupuleusement à l'Arrêté Ministériel n° 175/MINESU/CABMIN/TMF/EBKRK3/CPM/2015 du 22/12/2015 portant normes d'opérationnalisation des enseignements du 3ème cycle dans les Etablissements d'Enseignement Supérieur et universitaire en RDC en République Démocratique du Congo.
- Tous les Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire sont tenus de se conformer aux prescrits du Décret n° 15/041 du 14 décembre 2015 portant Critérium pour l'organisation de la formation de 3ème cycle.

2.4. L'exposition des œuvres de l'esprit par les Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

2. L'exposition des œuvres de l'esprit par les Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire n'a pas eu lieu durant l'année académique 2015-2016 ; cette activité qui se fera sous forme de Salon des Sciences, Technologies et Innovation devra se tenir impérativement au premier semestre de l'année académique 2016-2017.



CHAPITRE III. DU SECTEUR ADMINISTRATIF, SOCIOCULTUREL ET PATRIMONIAL

3.1. Le fonctionnement des comités de gestion

- Il est rappelé à tous les membres des comités de gestion, la stricte application des textes réglementaires régissant l'ESU, particulièrement en ce qui concerne les attributions dévolues à chaque membre du Comité de gestion.
- Les tâches quotidiennes du Personnel de cabinet ne doivent nullement empiéter sur les attributions des membres du Comité de Gestion.
- Le Personnel des cabinets des autorités académiques, membres des Comités de Gestion, ne sont pas dans l'échelle de commandement de l'institution. En tant que membres du Personnel de l'institution, ils ne sont pas autorisés à saisir directement la Tutelle ou les autres instances aussi bien de l'Institution que du Ministère.

3.2. Le port de toge

- L'Arrêté ministériel n^o 180/MINESU/CABMIN/TMF/RK3/CPM/2016 du 24 mai 2016 régleme le port de toge lors de différentes cérémonies officielles organisées par l'EES tant publics que privés.
- Tous les membres de la communauté universitaire sont tenus à respecter scrupuleusement le prescrit dudit arrêté.

3.3. La numérisation du Système Educatif du Supérieur et l'identification biométrique des étudiants

- La carte biométrique/électronique pour les étudiants permettra la mise en place d'un mécanisme de contrôle de leur mobilité d'une promotion à une autre et d'un établissement à un autre. Elle permet également un meilleur contrôle de scolarité.
- Tous les Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire sont tenus, pendant l'année académique 2016-2017, à délivrer des cartes biométriques aux étudiants de leurs institutions respectives, suivant les dispositions qui vous seront communiquées incessamment.



3.4. La sécurisation des imprimés de valeur de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

- Il a été constaté durant l'année académique 2014-2015, la circulation des faux documents académiques. Pour mettre un terme à cette pratique de falsification et de piraterie des documents Académiques, il est exigé d'employer des papiers nobles sécurisés à la place du papier ordinaire habituellement utilisé pour établir les imprimés de valeur des établissements de l'ESU (relevés de côtes, attestation de scolarité, etc.).
- Désormais, dès la rentrée académique 2016-2017, tous les Chefs d'Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ont l'obligation de commander tous les imprimés de valeur auprès de la Direction des Services Académiques ou la Direction de l'Enseignement Supérieur Privé.

3.5. Les infrastructures et l'effort de construction

- Il est fait constat dans les Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire que certains Comités de gestion construisent dans leurs sites de nouvelles infrastructures académiques en recourant d'une part à l'auto-construction, et d'autre part, aux prêts bancaires utilisés à d'autres fins, si bien que certaines constructions entamées ne s'achèvent pas ou présentent des désagréments divers.
- Les frais d'effort de construction ont été constitués afin d'aider les Etablissements à se doter des infrastructures nécessaires et à réhabiliter celles qui sont en mauvais état.
- Tous les Chefs d'Etablissements sont tenus de recourir à l'expertise des structures compétentes en matière de construction conformément à la note circulaire n^o 016 du 25 juin 2016.

3.6. Les titres de propriété

- Pour mettre vos domaines fonciers et immobiliers à l'abri de la spoliation, je vous rappelle l'impérieuse nécessité d'acquérir les titres légaux de propriété, de borner et de clôturer vos concessions.

3.7. La salubrité, l'hygiène et l'environnement

- Au cours de l'année 2016, la RDC a eu à faire face à des épidémies qui auraient pu être évitées si notre environnement était sain.



- De ce fait, obligation est faite pour que les milieux universitaires soient absolument salubres.

3.8. Les restaurants universitaires, les clubs des résidents et ceux des étudiants

- Les restaurants de fortune organisés sur les sites des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire demeurent interdits. Il en est de même des débits de boissons alcoolisées et autres échoppes de fortune,
- Les Autorités Académiques sont invitées à réhabiliter les restaurants et autres clubs, à en créer d'autres et à les gérer de manière orthodoxe et selon les normes d'hygiène établies.
- Toutefois, les Autorités Académiques ont la latitude de signer des conventions avec des particuliers, personnes physiques ou morales, en vue de l'exploitation des restaurants et autres clubs se trouvant sur le Site Universitaire, dans le respect des textes réglementaires.

3.9. Le partenariat et la coopération bi ou multilatérale

- Il est rappelé aux Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, la nécessité de conclure des accords de partenariat avec les entreprises locales en vue de l'adéquation formation-emploi.
- Toute matière liée à la coopération doit être connue et traitée par tous les membres des Comités de Gestion.
- Il leur est également recommandé de conclure des liens de partenariat avec les institutions et organismes bi- et multilatéraux pour le financement de la recherche.
- Dans les deux cas, les Etablissements sont tenus de faire rapport à la hiérarchie sans délai et de lui rendre compte de la conclusion de ces accords.

3.10. La sécurisation des sites universitaires

- Dans la perspective de la sécurisation des sites universitaires, le port d'une tenue unique pour l'ensemble de la Police universitaire, différente de celle de la Police Nationale Congolaise sur toute l'étendue du territoire national, s'impose. Les modèles de ladite tenue vous seront communiqués par voie d'Arrêté.

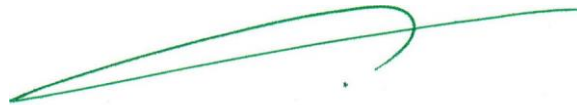


3.11. La représentation estudiantine

- Il s'observe un désordre dans le mode d'élection des représentants des étudiants et dans leur fonctionnement au sein des Institutions. Un Arrêté Ministériel sera pris incessamment pour réglementer cette composante de la communauté universitaire.
- En attendant, les Autorités décanales et académiques doivent s'assurer de la probité morale et intellectuelle des candidats sensés représenter leurs pairs.

3.12. Les activités culturelles et sportives

- Chaque Institution doit organiser des activités culturelles pendant l'année académique en vue d'instaurer un esprit empreint de tolérance et de convivialité.
- La Faculté/Section est appelée à organiser aux moins deux activités culturelles pendant l'année, surtout à l'occasion de l'accueil des nouveaux étudiants.
- Les Etablissements publics et privés sont priés de constituer des clubs omnisports dont chaque Chef d'Etablissement est le président de chaque club affilié à la ligue des sports universitaires de son ressort. A ce titre, il doit veiller à l'organisation des activités qui contribuent à l'essor du sport universitaire.



CHAPITRE IV : DU SECTEUR FINANCIER

4.1. La fixation des frais dans les établissements publics et privés

- Conformément à l'instruction de Son Excellence le Premier Ministre contenue dans sa lettre n^o CAB/PM/CSPE/RM/2013/5692 du 29 août 2013 portant processus dédollarisation de l'économie congolaise, vous êtes tenus de fixer et de libeller, désormais, tous les frais académiques et autres frais connexes exclusivement en Francs Congolais.
- Le taux applicable est le taux budgétaire moyen annuel fixé par le Cadre Macro-économique budgétaire (967,90 FC).

4.2. Les Frais d'entérinement/homologation des diplômes

- Les frais d'Entérinement ou d'Homologation des Diplômes concernent les deux sous-secteurs de l'ESU : le Public et le Privé.
- Leur répartition se présente comme suit :
- Equivalent en francs congolais de 5 dollars us pour le Trésor Public via la DGRAD
- Equivalent en francs congolais de 25 dollars us pour le Ministère (commissions ad hoc) Equivalent en francs congolais de 20 dollars us pour les dépenses de contrôle de scolarité (transport, collation, indemnités dues aux missionnaires)
- Equivalent en francs congolais de 25 dollars us pour l'établissement

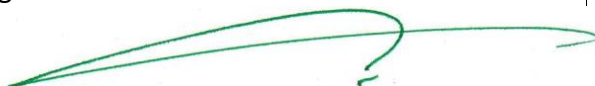
4.3. Les frais connexes

4.3.1. Liés aux activités académiques

- Concernant les frais connexes, les dispositions ci-dessous doivent être de stricte application :
 - Ils sont payés à la caisse centrale de chaque Etablissement et non au niveau des Facultés/Sections.
 - Ne pas percevoir d'autres frais que ceux repris dans la présente Instruction.
 - Ne faire émerger dans les prévisions budgétaires que les frais dont la nomenclature est détaillée ci-dessous :



	LIBELLE	MONTANT
01	FRAIS LIES A LA SCOLARITE	
0111.	Attestation de fréquentation	1.935,00 FC
012	Fiche d'orientation	968 00 FC
01.3.	Relevé des côtes	1.935,00 FC
0184.	Formulaire d'inscription	9.679 00 FC
01.5.	Formulaire de réinscription	9.679,00 FC
01.6.	Inscription spéciale	9.679 00 FC
	Enrôlement à la session	9.679 00 FC
01.8.	Fiche de scolarité Nouveaux Inscrits	2.904,00 FC
01.9.	Authentification Diplôme de base	968 00 FC
01.10.	Concours Graduat, Licence et autres	9.679,00 FC
01.11.	Carte biométrique unique de l'étudiant	5.182 00 FC
02	PROGRAMME DETAILLE DES COURS	
02.18	Graduat	5.182 00 FC
02.2.	Licence	5.182 00 FC
02.3.	DES/DEA	9.679 00 FC
03	FRAIS LIES A LA FIN DES ETUDES	
03.1	Entérinement ou homologation des diplôme	
03.1.1.	1er cycle	72.359 00 FC
03.1.2.	2ème cycle	72.359 00 FC
03.1.3.	Agrégation du de ré mo en	19.350 00 FC
03.1.4.	Diplôme en Santé Publique	49.017,00 FC
03.1.5.	Diplôme des Ecoles Régionales	72.359,00 FC
03.2	Troisième cycle	
03.2.1.	DES/DEA	96.790,00 FC
03.2.2.	Doctorat	193.580 00 FC
03.2.3.	Agrégation en Médecine	193.580,00 FC
03.3	Travaux écrits	
03.31 1.	Direction d'un T.F.C.	39.214,00 FC
03.32	Direction d'un Mémoire	49.017,00 FC
03.3.3.	Dépôt et lecture de T.F.C	9.679,00 FC
0313.4.	Dépôt et lecture du Rapport de Stage	9.679,00 FC
03.3.5.	Dépôt et lecture du Mémoire (2ème cycle)	19.358,00 FC
03.4	Frais liés à la professionnalisation	
03.4.1.	Attestation ou Fiche de Recherche	968 00 FC
03.4.2.	Attestation de stage recommandation	1.935 00 FC
03.4.3.	Frais techniques/atelier laboratoire labo informatique	24.509,00 FC
	Carte d'accès à la bibliothèque	938 00 FC
03.4.5.	Pratique professionnelle	14.705,00 FC
03.4.6.	Cuisine diététique	19.358 00 FC
03.4.7.	Diplôme étranger	96.790,00 FC



- Il est rappelé aux Comités de Gestion, l'obligation de transmettre à la hiérarchie les diplômes à temps (au mois d'août pour les finalistes de la première session et au mois d'octobre pour ceux de la deuxième session) en vue de leur entérinement ou homologation.

4.3.2. Autres frais connexes

- Les frais connexes' dont les minima sont fixés dans le tableau ci-dessous doivent faire l'objet d'un consensus à l'issue des négociations entre les partenaires suivants : le Comité de Gestion, les Délégués du Corps Académique, du Corps Scientifique, du Personnel Administratif, Technique et Ouvrier et de la Coordination des Etudiants.

N°	LIBELLE	MONTANT
01	Frais liés à la scolarité	
01.1.	Coordination des étudiants	1.935,00 FC
01.2.	Effort des constructions/Réhabilitation (19.358,00 FC dont 967,90 FC soit 5% SG-ESU, à la Direction du Patrimoine Infrastructures pour études, suivi et contrôle des constructions) et 18.390,10FC soit 95 ⁰ /0 pour Etablissement	19.358,00 FC
01.3.	Mobilité des enseignants visiteurs là où c'est nécessaire	19.358,00 FC
01.4.	Financement des activités sportives et culturelles : (50% à l'Etablissement et 50 ⁰ /0 à la Direction des Activités culturelles et celle des sports .	1.935,00 FC
01.5.	Acquisition équipement informatique, connexion à l'Internet et bibliothèque que virtuelle	19.358,00 FC
01.6.	Bibliothèque	1.935 00 FC
017.	Sécurisation des Sites Universitaires (Garde universitaire et Coordination des Etudiants dont 80% au niveau de l'Etablissement et 15% SG/ESU pour la Direction de la garde universitaire de l'ESU et 5% pour la Sécurité et la Garde du Cabinet du Ministre	1.935,00 FC

4.4. Les unités de production

- Les Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire disposant des unités de production doivent verser les quotités dues à ce sujet en suivant les dispositions édictées dans l'Instruction Académique 017.
- Les quotités liées aux frais connexes doivent être versées aux entités bénéficiaires au prorata des encaisses et apurées au plus tard le 20 juin -2016.

4.5. Les Frais liés au troisième cycle

- Ces frais sont fixés comme suit :

N°	NIVEAU	MONTANT			TOTAL
		Encadrement	Dépôt Jury	Soutenance	
01	DES/ DEA Spécialisation	174.222,00 FC	405.819,00 FC	290.370,00 FC	871.110,00 FC
02	Doctorat/ Agrégation	290.370,00 FC	677.530,00 FC	483.950,00 FC	1.451.850,00 FC

4.6. Des frais de participation à la Conférence des Chefs d'Etablissements et à l'exposition des œuvres de l'esprit de l'Enseignement Supérieur et Universitaire 2016 (C.C.E/EXPO-ESU 2016)

- En vue de contribuer au budget de l'organisation de la Sixième Conférence des Chefs d'Etablissements des secteurs tant publics que privés de l'ESU ainsi que de la Sixième édition de l'Exposition des Œuvres de l'Esprit, en tant que personne morale, chaque Etablissement est tenu de verser au prorata de son effectif étudiantin le montant repris ci-après :

CATEGORIES	EFFECTIFS DES ETUDIANTS	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
1	50 à 100	236.250,00 FC
11	101 à 1.000	472.500,00 FC
111	1.001 à 5.000	945.000,00 FC
	5001 à 10.000	1.890.000,00 FC
	10001 à 15.000	2.835.000,00 FC
	15001 à 20.000	3.780.000,00 FC
VII	20001 et plus	4.725.000,00 FC

4.7. Le rôle du Conseil des Partenaires (COPA)

Le COPA est une instance de concertation, de programmation et de suivi ; et non un organe de gestion. La gestion des frais internes à l'Institution relève exclusivement de la compétence du Comité de Gestion qui doit avoir la maîtrise totale de toutes les entrées financières de l'Institution et de tous les comptes bancaires. Les comptes parallèles sont strictement interdits.

4.8. Les Comptes bancaires des entités bénéficiaires des quotités

- Toutes les quotités sont à verser dans les comptes bancaires des structures bénéficiaires :

Cabinet du Ministre de l'ESU	PRO-CREDIT BANK. <ul style="list-style-type: none"> • 1301230010751200 USD • 1301230010751100 CDF
SG/DSA/DESP	TMB. <ul style="list-style-type: none"> • 1201-5847259-00-03 USD • 1201-5847259-01-04 CDF
Commission Permanente des Etudes (C.P.E)	AFRILAND FIRST BANK CD <ul style="list-style-type: none"> • 000153072-01-23 USD • 000153072-01-96 CDF
Conseil d'Administration des Universités	RAW BANK <ul style="list-style-type: none"> • 15101-04021276802-76 CDF
Conseil d'Administration des Instituts Supérieurs Techniques	PRO-CREDIT BANK. <ul style="list-style-type: none"> • 1301-07129492-11-01 CDF • 1301-07129492-12-00 USD
Conseil d'Administration des Instituts Supérieurs Pédagogiques	RAW BANK <ul style="list-style-type: none"> • 01032743102-48 CDF
F.P.E.N.	BIAC <ul style="list-style-type: none"> • 3600-12859-01 CDF
Trésor Public (DGRAD)	BCDC. <ul style="list-style-type: none"> • 111050/2013 CDF

DE LA CLOTURE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2016-2017

- La clôture de l'Année Académique 2016-2017 interviendra le lundi 31 juillet 2017 sur toute l'étendue de la République conformément au Calendrier Académique.
- Les cérémonies officielles de collation de grades académiques et de clôture de l'année académique dans les Etablissements où le Ministre ne sera pas représenté seront coordonnées par le Chef d'Etablissement représentant le Ministre. Ce dernier prononcera également, au nom du Ministre, la formule de clôture de l'année académique.
- Seuls les Etablissements ayant respecté le Calendrier Académique 2016-2017 sont autorisés à organiser la double cérémonie de collation des grades académiques et de clôture de l'Année Académique.
- La proclamation des résultats de fin d'année académique qui interviendra après la date du 31 juillet 2017 se fera, exclusivement, par voie d'affichage aux valves de l'Etablissement.
- Il est rappelé, une fois de plus, que les pratiques dites d'auto-collation liées à la deuxième session d'examens restent strictement interdites.

Le non-respect des présentes directives exposera les contrevenants aux sanctions prévues par les textes légaux et réglementaires en /a matière,

Fait à Kinshasa, le

Pr Théophile MBEMBA FUNDU di Luyindu



FEVRIER 2017

- Mardi 07 : Fin des cours du premier semestre (3)
- Mercredi 08 : Début de la période de la préparation aux examens du premier semestre
- Samedi 18 : Fin de la période de la préparation aux examens du premier semestre
- Lundi 20 : Début des examens du premier semestre

MARS 2017

- Mercredi 01 : Fin des examens du premier semestre
- Lundi 06 : Début des cours du second semestre
- Samedi 18 : Communication des résultats des examens du premier semestre aux étudiants

AVRIL 2017

- Lundi 10 : Début des vacances de pâques
- Dimanche 16 : Fête de Pâques
- Samedi 22 : Fin des vacances de Pâques
- Lundi 24 : Reprise des cours
- Dimanche 30 : Journée de l'Enseignement (2)

MAI 2017

- Lundi 01 : Fête du travail
- Mercredi 17 : Fête de Libération (2)

JUIN 2017

- Lundi 05 : Début de la période d'enrôlement à la session d'examens du second semestre jusqu'au mardi 28 juin inclus
- Jeudi 29 : Fin des cours du second semestre
- Vendredi 30 : Anniversaire de l'Indépendance (2)

JUILLET 2017

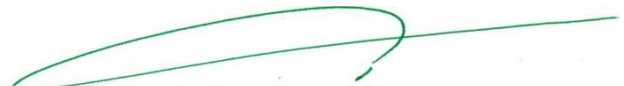
- Samedi 01 : Début de la période de la préparation aux examens du second semestre
- Mardi 11 : Fin de la période de la préparation aux examens du second semestre
- Mercredi 12 : Début des examens du second semestre
- Samedi 22 : Fin des examens du second semestre
- Lundi 24 : Début de la période des délibérations et de la proclamation des résultats (4)
- Lundi 31 : - Collation des grades académiques
- Début des grandes vacances académiques

SEPTEMBRE 2017

- Vendredi 01 : Début de la période d'enrôlement aux examens de la seconde session jusqu'au samedi 09 septembre inclus
- Lundi 11 : Début des examens de la seconde session
- Samedi 23 : Fin des examens de la seconde session

OCTOBRE 2017

- Lundi 02 : Début de la période des délibérations et de la proclamation des résultats des examens de la seconde session



Samedi 07 : Fin de la période de publication des résultats des examens de la seconde session.

Dimanche 15 : Ouverture solennelle de l'année académique 2017-2018

-
-
- (1) Chaque semestre comprend 15 semaines d'enseignement effectif. Au moins la moitié des cours de chaque promotion sera programmée au premier semestre et l'autre moitié au second semestre.

Dans chaque promotion, les cours de pré requis doivent être programmés avant les autres afin de faciliter l'assimilation des étudiants.

Chaque moitié des cours programmés fera l'objet d'une évaluation séparée conformément au calendrier académique. Ces examens sont obligatoires pour toutes les promotions.

- (2) Jour férié légal.

- (3) Les cours programmés au premier semestre doivent **impérativement** se terminer le mardi 07 février 2017 et faire l'objet d'évaluation lors des examens de premier semestre qui se dérouleront du lundi 20 février au samedi 1^{er} mars 2016. Les résultats de ces examens doivent être communiqués aux étudiants au plus tard le samedi 18 mars 2017.

Aucun cours programmé au premier semestre ne doit se poursuivre au-delà de cette période.

Les cours programmés au second semestre doivent se terminer le jeudi 29 juin 2017. Conformément au calendrier établi, leurs évaluations s'étaleront du mercredi 12 au samedi 22 juillet 2017.

- (4) La délibération de l'ensemble des résultats de l'année (1^{er} et 2^{ème} semestre) se dérouleront durant la période s'étalant du lundi 24 au samedi 29 juillet 2016. La journée du lundi 31 juillet 2017 est consacrée à la double cérémonie de collation des grades académiques et de clôture de l'année académique.

